

air doivent être accompagnés d'un connaissement aérien, et les envois par camion ou chemin de fer d'un document similaire délivré par le transporteur. L'exportateur doit toujours conserver un jeu de connaissements pour consultation éventuelle et transmettre un original à l'importateur et au courtier en douane.

Il faut que le consignataire, soit l'importateur mexicain ou le courtier en douane, reçoive chacun des différents connaissements. Bien que les formulaires employés puissent varier selon les transporteurs, il faut s'assurer que l'on y inscrive les quantités totales expédiées, la nature des colis individuels, les poids et les dimensions, ainsi que les signes distinctifs. Figureront aussi normalement sur le connaissement le nom, la fonction et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse de l'importateur mexicain, le nom du consignataire ou du courtier en douane, le port de départ et le port de destination, une description des marchandises, les frais de transport et autres, le nombre total de connaissements, la date et la signature de la personne responsable qui a, chez le transporteur, accusé réception des marchandises. Les renseignements inscrits sur le connaissement doivent correspondre à ceux de la facture et du bordereau d'expédition.

4. LES CERTIFICATS SPÉCIAUX

Le Secrétariat à l'agriculture et aux ressources hydrauliques (Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos - SARH) exige que l'on obtienne différents types de certificats de salubrité lorsque l'envoi est composé de bestiaux ou de produits d'origine animale et pour la plupart des importations de graines de semence, de plantes et de produits d'origine végétale. Souvent, mais non invariablement, il suffira d'adjoindre aux envois de semences ou de certaines plantes un certificat phytosanitaire. Cependant, dans le cas des bestiaux, les autorités peuvent exiger une attestation officielle de bonne santé signée par un vétérinaire et authentifiée par un consulat du Mexique (voir l'annexe 5), dans laquelle on trouvera des renseignements sur l'absence de certaines maladies, les vaccinations, l'insémination, les périodes de quarantaine, etc., ainsi que des exigences particulières concernant l'identification des animaux expédiés (voir l'annexe 2). De nombreux produits agricoles et alimentaires doivent également être accompagnés d'un certificat d'origine. La plupart du temps, ces certificats n'ont pas à être authentifiés.

Tous les aliments, boissons et produits similaires destinés à la consommation, ainsi que les médicaments, les articles de toilette, les cosmétiques, les savons et les nettoyeurs doivent être inscrits auprès du Secrétariat à la santé publique (Secretaría de Salud - SS) avant l'importation, conformément à la réglementation applicable aux aliments et (ou) à la santé. Pour obtenir l'autorisation du SS, l'importateur doit remplir le formulaire prescrit et donner les renseignements suivants (voir l'annexe 3) : lettre de l'exportateur authentifiée par un consul du Mexique et instituant l'importateur comme son représentant; numéro du certificat de salubrité et genre de produits entreposés dans l'établissement de l'importateur; composition du produit, inscrite sur une feuille à en-tête de l'exportateur; analyse physique, chimique et microbiologique du produit, provenant d'un laboratoire agréé dans le pays d'origine; certificat de vente libre provenant des autorités sanitaires du pays d'exportation; description de l'emballage comprenant